

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

**Séance du 26 mai 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie CHAUMET, Maire.

Présents: Tous les membres en exercice, excepté Daniel ANTOINE et Jean-Philippe MOUZON qui ont donné pouvoir à Valérie CHAUMET et Emmanuel VATTAT absent excusé.

Solène MOUZON a été nommée secrétaire de séance.

**N°22/2021 MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 portant approbation des statuts actualisés de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil Communautaire du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération n° CC-2021-31 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 modifiant les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que les statuts doivent être approuvés par les Conseil municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération susvisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération.

DECIDE

D'approuver les statuts modifiés de la Communauté urbaine du Grand Reims.

**N°23/2021 DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

**Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27 avril 2021**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

**Séance du 26 mai 2021**

**Le Maire propose à l'assemblée.**

- de fixer le ou les taux de promotion suivant(s) pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>TAUX (en %)</b>
Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte le taux de promotion à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération.

Solène MOUZON et Jean-Philippe MOUZON qui a donné pouvoir à Valérie CHAUMET n'ont pas pris part à la délibération.

**N°24/2021 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

**Décide**

**Art.1** : Un emploi permanent d'adjoint administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet est créé à compter du 01 juin 2021

**Art.2** : L'emploi d'adjoint administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe relève du grade d'adjoint administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Art.3** : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectué exceptionnellement des heures supplémentaires.

**Art.4** : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire (ou le Président), pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984.

**Art. 5** : A compter du 01 juin 2021 le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

**Filière : administrative**

Cadre d'emplois : adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

**Séance du 26 mai 2021**

- ancien effectif.....2
- nouvel effectif.....2

Cadre d'emplois : adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif.....0
- nouvel effectif.....1

**Filière : Technique**

Cadre d'emplois : adjoint technique

Grade : adjoint technique territorial

- ancien effectif.....2
- nouvel effectif.....2

**Art. 6** : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération.

Solène MOUZON et Jean-Philippe MOUZON qui a donné pouvoir à Valérie CHAUMET n'ont pas pris part à la délibération.

**N°37/2020 DELIBERATION MODIFICATIVE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP ETABLISUR LA BASE DES PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL PLACE AUPRES DU CDG**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

**Séance du 26 mai 2021**

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu la circulaire ministérielle NOR : RFFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10 novembre 2016.

Vu la délibération n°49/2016 en date du 15 décembre 2016, concernant la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération 31/2019 en date du 21 octobre 2019, instaurant la part de CIA,

Vu la délibération n°37/2020, en date du 27 octobre 2020 modifiant la part IFSE et CIA,

---

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- **L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE)** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)** versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

**Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Adjoint administratifs
- Adjoint techniques

<b>1. <u>L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)</u></b>
---

**1.1 Répartition des postes**

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

**Séance du 26 mai 2021**

- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

<b>CATEGORIE C</b>	3 groupes de fonctions	<b>C1</b>
		<b>C2</b>
		<b>C3</b>

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicable à l'Etat) :

<b>CATEGORIE C</b>	<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS / AGENTS SOCIAUX / ATSEM / OPERATEURS DES APS / ADJOINTS D'ANIMATION / ADJOINTS TECHNIQUES</b>	
	<b>C1</b>	1200 €
	<b>C1 logé</b>	0 €
	<b>C2</b>	1900 €
	<b>C2 logé</b>	0 €
	<b>C3</b>	1900 €
	<b>C3 logé</b>	0 €

### 1.2 Critères d'attribution individuelle

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent
- L'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

### 1.3 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée à hauteur de

- 70 % pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent
- 30 % pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent

### 1.4 Evolution du montant

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

**Séance du 26 mai 2021**

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### **1.5 Périodicité du versement**

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

### **1.6 Les absences**

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide :

- Le maintien des primes et indemnités selon les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congs annuels, grève, etc...).
- Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congés, maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée.

### **1.7 Réexamen du montant**

Un réexamen annuel du montant de l'IFSE dans la mesure où le critère relatif à l'expérience professionnelle est lié au compte rendu d'entretien professionnel annuel.

### **1.8 Exclusivité**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### **1.9 Attribution**

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## **2. Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

### **Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

#### **1.1 Critères de versement**

Le CIA est versé en fonction :

- De la manière de servir
- De l'engagement professionnel de l'agent

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

**Séance du 26 mai 2021**

**1.2 La pondération des critères d'attribution individuelle**

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- 50 % pour le critère relatif à la manière de servir,
- 50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent.

Le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

Critères	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise totale ou objectifs dépassés
<b>Pondération</b>	<b>25 %</b>	<b>50 %</b>	<b>75 %</b>	<b>100 %</b>
<b>MANIERE DE SERVIR</b> Fiabilité et qualité du travail effectué				
<b>ENGAGEMENT PROFESSIONNEL</b> Implication dans le travail, adaptabilité...				

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicables à l'Etat) :

<b>CATEGORIE C</b>	<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS / AGENTS SOCIAUX / ATSEM / OPERATEURS DES APS / ADJOINTS D'ANIMATION /</b>	
	<b>GROUPES</b>	<b>PLAFONDS CIA</b>
	<b>C1</b>	120 €
	<b>C2</b>	190 €
	<b>C3</b>	190 €

Le cas échéant : le montant maximal de ce complément indemnitaire ne devra pas excéder 10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

**1.3 Périodicité du versement**

Le CIA est versé annuellement.

**1.4 Modalités de versement**

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

**Séance du 26 mai 2021**

**1.5 Les absences**

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide :

- Le maintien des primes et indemnités selon les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congs annuels, grève, etc...).
- Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congés, maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée.

**1.6 Exclusivité**

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**1.7 Attribution**

L'attribution est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération, Solène MOUZON et Jean-Philippe MOUZON qui a donné pouvoir à Valérie CHAUMET n'ont pas pris part à la délibération :

- De prévoir les crédits correspondants au budget,

**Questions diverses**

Damien MOTTET informe qu'il a téléphoné à Mr TISSIER concernant le lotissement et qu'il lui a donné l'information d'un futur rendez-vous avec la CUGR pour la rétrocession de celui-ci. Mme Le maire lui précise qu'elle aimerait être informée, car dans la rétrocession la commune récupèrera les parties engazonnées. Mr TISSIER doit également s'occuper des espaces verts et des arbres.

Éric WAFFELAERT fait part :

- Des remontées d'administrés concernant l'entretien insatisfaisant des espaces verts, par rapport à l'année passée,
- Qu'il a rassemblé tous les éléments pour la rue du Général de Gaulle et qu'il pourra faire le point avec Mme le Maire et Mr MOUZON.

Didier GRIFFON :

- Informe qu'il a retrouvé une cuve à fioul à moitié découpée et remplie, ainsi que des déchets sur le terrain de VNF. Il a donc pris l'initiative de tout emmener à la déchèterie. Valérie Chaumet précise que dans ces circonstances, il est important de contacter la mairie qui fera part au propriétaire du dépôt sauvage sur son terrain et que celui-ci pourra déposer une plainte en gendarmerie.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

**Séance du 26 mai 2021**

- Demande si une journée citoyenne est prévue prochainement. Béatrice JOLLY l'informe qu'en fonction des conditions sanitaires, une journée comme celle-ci ne pourra être organisée qu'en automne.

Jean-Marc LEFEVRE informe d'un incident survenu à l'aire de jeux. Il y a en effet eu un feu volontaire sur l'une des tables de pique-nique. Mme Le maire en profite pour rappeler que les dégradations sur les biens publics sont payées avec les impôts des administrés.

Guillaume BRAVO SEGORBE :

- Explique qu'il est en réflexion sur l'organisation du conseil des jeunes, qui pourrait reprendre en septembre et que Jean-Philippe MOUZON veut bien l'accompagner dans les démarches.
- S'interroge sur la vente du terrain CHAUFFERT. Mme Le Maire l'informe que cela pourra être soumis à délibération lorsque que la commission embellissement de Béatrice JOLLY se sera rassemblée pour y réfléchir.
- Demande des informations sur les écoulements d'eau, rue de la Paix, venant de chez un administré. Valérie CHAUMET, lui répond que l'information a été remontée au service eau et assainissement du Grand Reims et que des prélèvements devaient être faits. Mais n'ayant pas eu de retour, elle se charge de relancer le service.

Madame le Maire constate que l'ordre du jour est épuisé, remercie les membres présents et lève la séance à 20h00.

**Valérie CHAUMET**  
Maire

**Jean-Marc LEFEVRE**  
1<sup>er</sup> Adjoint

**Béatrice JOLLY**  
2<sup>ème</sup> Adjoint

**Daniel ANTOINE**  
3<sup>ème</sup> Adjoint

**Jean-Philippe MOUZON**  
4<sup>ème</sup> Adjoint

**Évodie BONJEAN**  
Conseillère

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

**Séance du 26 mai 2021**

**Guillaume  
BRAVO-SEGORBE  
Conseiller**

**Hubert GREFFIER  
Conseiller**

**Didier GRIFFON  
Conseiller**

**Chantal MADIOT  
Conseillère**

**Damien MOTTET  
Conseiller**

**Solène MOUZON  
Conseillère**

**Vincent PIERRET  
Conseiller**

**Emmanuel VATTAT  
Conseiller**

**Éric WAFFELAERT  
Conseiller**